



CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 12 octobre 2023

Responsable de service :
Alexandre LOULIER

DÉLIBÉRATION N° 02

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, M. Patrick ROBIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, M. Amaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Angéline GLUARD (donne procuration à Marie-Christine MILLAUD)
M. Jean-François RABEAU (donne procuration à M. Pierre CUCHET)
Mme Laetitia BOURDIER (donne procuration à Estelle QUERE)
Mme Hélène de SAINT DO (donne procuration à Yan GENONET)
M. Bertrand ÉLISE (donne procuration à Hélène RATA)

Secrétaire de séance : Mme Sophie DESPRES

Date de convocation	05/10/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

02. Signature d'une convention d'échanges partenariaux sécurisés avec la Police Nationale

La Direction Départementale de la Sécurité Publique de Charente-Maritime souhaite organiser la sécurisation des transferts numériques de documents dans le cadre des échanges partenariaux, instaurés entre le commissariat de Police Nationale de La Rochelle et la ville d'Aytré et notamment son service de Police Municipale.

Ces échanges sécurisés ont pour cadre les relations partenariales institutionnelles entre ces deux parties et concernent exclusivement des transferts de documents et/ou fichiers. Ils peuvent s'étendre, à leur gré et selon les besoins, à toute autre communication bilatérale.

La présente convention a pour objet d'organiser la sécurisation des transferts numériques de documents entre les signataires.

~~Cette action devra garantir, par des moyens techniques spécifiques et une organisation adaptée, la confidentialité, la non-divulgateion et la non-cession des documents transmis entre les différentes parties.~~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de sécuriser les échanges d'informations entre la police nationale et la ville d'Aytré ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention d'échanges partenariaux sécurisés entre la police nationale et la ville d'Aytré ;

Autorise monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

Annexe n°02 : Convention d'échanges partenariaux sécurisés

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Sophie DESPRES
Secrétaire de séance